Vouillé
VIENNE

**ARRETE N° 188 V /2023**
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant des obsèques en date du 08 septembre 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place de l'église,

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison d'obsèques, l'accès à la place de l'Eglise sera exclusivement réservé au cortège funèbre. Les places de stationnement situées à droite de la place, devant les commerces, seront réservées aux membres du cortège funèbre.

Cet arrêté prendra effet **vendredi 08 septembre 2023 de 09 heures à 10 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 06 septembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Jean-Luc CHATRY